

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

Délibération  
N° 22.041.1  
En exercice ... 37  
Présents ..... 24  
Votants ..... 32  
Pour ..... 32  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES  
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA  
DOMITIENNE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

*Date de la convocation : 06/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 12 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_04

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 avril 2022**

---

**Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de  
communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2021**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 1612-20 et L. 2311-5 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à 564 827,84 €.

**Considérant** que le solde d'investissement 2021 est de 1 301 496,84 €.

**Considérant** que le résultat des restes à réaliser 2021 est de - 666 271,41 €.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, en 2022, comme suit :

100 000,00 € en résultat de fonctionnement reporté au R002.

464 827,84 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068.

1 301 496,84 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté R001.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Communauté de communes seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAI



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_04